

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Boutiers-Saint-Trojan
Hors agglomération**

Stop

**A l'intersection de la route départementale D48 au PR 5+1007
et de la route départementale D156 au PR 0+0000**

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2024_00015_P

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-7 et R. 415-6

Vu l'arrêté du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la route départementale D48 au PR 5+1007 et de la route départementale D156 au PR 0+0000, il y a lieu de réglementer le régime de priorité.

ARRÊTE

Article 1

La circulation à l'intersection de la route départementale D48 au PR 5+1007 et de la route départementale D156 au PR 0+0000 est réglementée comme suit :

Tout conducteur circulant sur route départementale D48 au PR 5+1007 situé hors agglomération doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée (D156). Il doit céder la priorité aux autres véhicules, et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Boutiers-Saint-Trojan,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGOULÊME,

14 FEV. 2024

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Le Directeur des routes
et de l'aménagement

Nicolas BOURDET